

**CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 JUILLET 2020
PROCÈS VERBAL**

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de l'Hélianthe de LA CRÈCHE sous la présidence de Madame la Maire, en suite de sa convocation en date du deux juillet deux mil vingt.

Présents : L. HAMOT, L. GRELAUD, S. GIRAUD, E. AUZURET, S. GUILLON, P. ROSSARD, M. PETITCOULAUD, S. FORTHIN, C. GARREAU, J.Y. GRARD, C. MORISSON ROSSARD, E. DELANEAU, R. PETTEX SORGUE, A. DOMIN, C.HERAUD, Y. MAILLOU, Y. TOURET, E. GUILLIOT BOZIER, C. OMBRET, S. GUITARD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. RENAUD et A. IMBERT

Excusés et représentés :

M.L.WATIER donne pouvoir à E. AUZURET
S. FAVRIOU donne pouvoir à E. GUILLIOT BOZIER
D. BARANGER donne pouvoir à L. GRELAUD
L. MATHIEU donne pouvoir à S. FORTHIN
S.DUPUIS donne pouvoir à H. HAVETTE

Assistaient en qualité de secrétaire :

P.A TORNIER

0. OUVERTURE DE SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Madame la Maire remercie pour leur présence les membres du Conseil Municipal, le public, ainsi que la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

24 Conseiller Municipaux présents :

L. HAMOT, L. GRELAUD, S. GIRAUD, E. AUZURET, S. GUILLON, P. ROSSARD, M. PETITCOULAUD, S. FORTHIN, C. GARREAU, J.Y. GRARD, C. MORISSON ROSSARD, E. DELANEAU, R. PETTEX SORGUE, A. DOMIN, C.HERAUD, Y. MAILLOU, Y. TOURET, E. GUILLIOT BOZIER, C. OMBRET, S. GUITARD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. RENAUD et A. IMBERT

5 Conseillers Municipaux excusés et représentés :

M.L.WATIER donne pouvoir à E. AUZURET
S. FAVRIOU donne pouvoir à E. GUILLIOT BOZIER
D. BARANGER donne pouvoir à L. GRELAUD
L. MATHIEU donne pouvoir à S. FORTHIN
S.DUPUIS donne pouvoir à H. HAVETTE

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame la Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Sébastien GUILLON se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE, Monsieur Sébastien GUILLON comme secrétaire de séance.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2020 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS

Madame la Maire indique que suite au décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs en vue du renouvellement de la série 2 du Sénat, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 pour l'élection des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants qui participeront à l'élection sénatoriale du dimanche 27 septembre 2020.

L'élection des délégués et des suppléants est une délibération de droit commun du conseil municipal. La réunion du conseil municipal obéit donc aux règles fixées par les articles L. 2121-15, L. 2121-16, L. 2121-17, L. 2121-18, L. 2121-26 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Madame la Maire porte à la connaissance de l'Assemblée les dispositions relatives à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants :

- **Le nombre de délégués et de suppléants à élire**

En application de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 ci-joint, le nombre de délégués à élire est de 15 et le nombre de suppléants est de 5.

- **Le mode de scrutin**

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle de plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

- **Le dépôt des candidatures**

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques (article R. 132 du code électoral).

Seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un Conseil Municipal les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée (article R. 132 du code électoral).

Aucune disposition n'impose que les candidats aux fonctions de délégué ou suppléant soient présents au moment de leur élection (article R. 145).

Les délégués sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune concernée (article L. 284 du code électoral).

Les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (article R. 132 du code électoral).

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste (article L. 289 du code électoral).

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste présentée ; chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible.
- Les nom, prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin. Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis. Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions précitées.

- **L'élection**

Le bureau électoral est composé le jour du scrutin et il est présidé par le maire ou à défaut dans l'ordre du tableau, par un adjoint ou un conseiller municipal.

Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin ;
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret (article R.133 du code électoral). La communication du nom des candidats faite par le maire à l'ouverture de la séance ne constitue pas un débat.

Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. La liste figurant sur le bulletin de vote peut être incomplète.

Le secrétaire de séance (L.2121-15 du CGCT) assure la rédaction du procès-verbal mais ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral.

Les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués puis, par un second calcul pour les suppléants.

La proclamation de l'élection des délégués et des suppléants se fait de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et, pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

Mise en place du bureau électoral :

Madame la Maire préside le bureau électoral qui comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

- Monsieur Serge GIRAUD,
- Monsieur Christian HERAUD,
- Monsieur Rémi PETEX SORGUE,
- madame Aurore DOMIN.

Résultat de l'élection :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	29

Madame la Maire proclame les résultats suivants :

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
La Crèche en transition démocratique, écologique et solidaire	22	12	4
Ensemble, La Crèche de demain !	7	3	1

Refus des délégués

Madame la Maire a constaté le refus de 0 délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'élection des 15 délégués titulaires du Conseil Municipal suivants pour les élections sénatoriales de 2020 :

Liste La Crèche en transition

DOMIN Aurore	FAVRIOU Sophie	HAMOT Laetitia
PETTEX-SORGUE Rémi	BARANGER David	MAILLOU Yannick
WATIER Marie-Laure	DELANEAU Elodie	MORISSON-ROSSARD Christine
HERAUD Christian	ROSSARD Pascal	GUILLON Sébastien

Liste Ensemble, La Crèche de demain !

IMBERT Annabelle	DUPUIS Sylvie	
RENAUD Christophe		

- APPROUVE l'élection des 5 délégués du Conseil Municipal suppléants suivants pour les élections sénatoriales de 2020 :

- Liste La Crèche en transition

PETITCOULAUD Michèle	GUILLIOT Elodie	
TOURET Yoann	FORTHIN Sébastien	

Liste Ensemble, La Crèche de demain !

LEPOIVRE Bruno		
----------------	--	--

Madame la Maire clos la séance à 18 h 16.

Le Secrétaire de séance,

Sébastien GUILLON



La Maire,

Laetitia HAMOT

